

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 10 69 - VENTE DE LA PARCELLE ZA N° 263

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Suite au travail d'identification des parcelles communales non utilisées, la parcelle ZA n° 263 (16 m²) sise « rue de la Vieille Saulze », en zone U1a du PLUi a été proposée à Mme BELLLOT Nicole, propriétaire de la

parcelle ZA n° 264 sise 50 rue de la Vieille Saulze (bien mis en location) et à M. et Mme LEGUICHET, propriétaires des parcelles ZA n° 265 et ZA n° 499 sises 48 rue de la Vieille Saulze.

Vu l'estimation des domaines en date du 18 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Vu la réponse négative de M. et Mme LEGUICHET en date du 8 septembre 2025,

Vu la réponse positive de Mme BELLIOU Nicole en date du 4 septembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Mme BELLIOU Nicole demeurant 51 rue de la Vieille Saulze, la parcelle cadastrée section ZA n° 263, située « rue de la Vieille Saulze » et d'une superficie totale de 16 m² au prix de 115 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à Mme BELLIOU Nicole, la parcelle cadastrée section ZA n° 263, située « rue de la Vieille Saulze », d'une superficie totale de 16 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 115 € et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 16 octobre 2025*

**Le Maire,
Franck HERVY**



Le Secrétaire de Séance